



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Enseignement du picard

Question écrite n° 21739

Texte de la question

M. Éric Woerth attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'enseignement du picard. L'agence régionale de la langue picarde a souligné l'absence du picard dans la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 sur le « développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée », empêchant par conséquent son enseignement. L'absence du picard dans la liste des différentes langues régionales est à déplorer. Il paraît essentiel d'insister sur le fait que le picard n'est pas qu'un patois. En effet, cette langue est parlée par 11 à 27 % de la population des départements concernés. L'utilisation du picard ne se cantonne pas à la frontière française, elle est reconnue comme langue régionale officielle en Belgique. Cette langue dispose d'une pratique d'écriture continue depuis le Moyen-Âge. Ainsi, il résulte que la reconnaissance et l'inscription du picard comme langue régionale dans la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 sur le « développement de l'enseignement des langues régionales et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée » apparaissent nécessaires et indispensables. Il lui demande quels sont les critères pour qu'une langue régionale telle que le picard soit reconnue officiellement. Il souhaite également savoir si le ministère compte intégrer le picard dans la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 visant à développer les langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée.

Texte de la réponse

La préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine des régions françaises, linguistique et culturel, font l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. C'est dans cet esprit qu'est examinée la situation du picard, qui ne fait pas l'objet d'un enseignement de langue et culture régionales tel que décrit dans la circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017 parue au BO n° 15 du 13 avril 2017, qui rappelle le cadre de l'enseignement des langues et cultures régionales et la liste des langues concernées. L'introduction d'un nouvel enseignement de langue vivante dans le système scolaire, de l'école primaire au baccalauréat, doit être étudiée au regard de nombreux critères, tels que sa zone d'implantation et de diffusion, le nombre de locuteurs potentiels et le degré d'imprégnation et d'utilisation de la langue par la population, la demande des familles. L'organisation d'un tel enseignement nécessite en outre une transcription écrite stabilisée et normée de cette langue et la disponibilité de ressources scientifiques, didactiques, pédagogiques et de professeurs formés. En raison notamment des débats universitaires sur cette langue, de l'état de sa structuration et du manque de ressources et de personnels formés, il n'est pas possible pour l'heure d'introduire son enseignement à l'école. Toutefois, la sensibilisation à la langue picarde et à la culture qu'elle porte peut trouver une place en classe. L'article L.312-11 du code de l'éducation dispose que les enseignants des premier et second degrés « sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires ». Cette sensibilisation peut ainsi intervenir durant le temps scolaire, notamment dans le cours de français, au collège et au lycée, en raison des liens historiques entre ces deux langues et de la richesse du patrimoine littéraire picard. Les professeurs peuvent ainsi mettre en valeur les apports du picard à la création du français

moderne et les proximités entre ces deux langues, en prenant appui à cette occasion sur la pratique du picard par les élèves et en établissant des liens explicites avec le français. En outre, l'étude des créations littéraires peut trouver sa place au sein des activités de lecture et d'analyse des textes selon les entrées culturelles et littéraires des programmes en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21739

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6809

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 10998